



Bureau communautaire
14 février 2019
Hôtel d'Agglomération – 18h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 08 février 2019

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigny, C. Bourgeois-République, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, J. Péchinot, D. Bernardin, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, B. Guerrin, J.C Lab, J. Thurel.

Excusés : D. Michaud, C. Crétet, F. David, S. Champanhet, C. François, P. Jacquot.

Date d'affichage : 22 février 2019

Les communes de Champagny, Frasnés-les-Meulières, Moissey, Peintre et Pointre, membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, font parties du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Montmirrey la Ville et du pôle scolaire de Dammartin Marpain.

Les accueils de loisirs périscolaires de ce RPI et de ce pôle scolaire sont situés dans les communes de Dammartin Marpain et Montmirrey la Ville et sont gérés par la Communauté de Communes Jura Nord.

Une convention entre les deux intercommunalités a été signée par décision du Bureau n°DB02/17 du 23 février 2017 permettant aux habitants du Grand Dole de bénéficier du même tarif périscolaire que celui appliqué aux habitants de Jura Nord. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération contribue aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires de Dammartin Marpain et Montmirrey la Ville.

La convention initiale prévoyait que la participation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole était calculée au coût de revient réel du service périscolaire.

L'avenant ci-annexé a pour objet de modifier le calcul de cette participation financière en appliquant un forfait de 3€ par heure réalisée.

Ainsi,

Vu la décision de bureau n°DB02/17 du 23 février 2017 relative à la signature de la convention de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Communauté de Communes Jura Nord, représentées par leur président,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la mise en place d'un forfait de 3 € par heure réalisée comme base de la contribution versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Communauté de Communes Jura Nord,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant et toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 14 février 2019,
Le Président,





GRAND DOLE
Communauté d'agglomération



**AVENANT- Convention n°DB02/17
ENFANCE – JEUNESSE /
COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA NORD**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau Communautaire du 14 février 2019,

Et

La Communauté de Communes JURA NORD

Dont le siège est fixé

1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE

Représentée par son président, Monsieur Gérôme FASSET, mandaté par le Conseil de Communauté en date du 16 avril 2014.

Vu la décision de Bureau n°DB02/17 du 23/02/2017 relative à la signature de la convention de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Communauté de Communes Jura Nord,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu l'organisation de la carte scolaire et les RPI en place, des enfants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fréquentent les pôles scolaires et les services périscolaires de Dammartin-Marpain et Montmirey la Ville gérés par la Communauté de Communes JURA NORD.

La convention initiale du 23 février 2017 fixait les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce dernier s'engageait à prendre en charge le coût de revient des enfants résidant sur son territoire et accueillis dans les accueils périscolaires gérés par la Communauté de Communes Jura Nord. Ce coût de revient était calculé en fonction des dépenses réelles et des recettes réelles du service.

Cet avenant a pour objectif de modifier et de simplifier les modalités de remboursement entre les deux collectivités et d'appliquer un forfait de 3€ par heures réalisées.

I – Calcul de la participation

Par avenant à la convention initiale du 23/02/2017,

Il est convenu que la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au coût de revient des accueils de loisirs de Dammartin Marpain et Montmirey la Ville est calculée sur la base d'un forfait de 3€ par heures réalisées par les enfants résidant sur le territoire du Grand Dole et accueillis sur les accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

II - Modalités de versement

En début d'année N+1, au moment de l'établissement des bilans CAF, la Communauté de Communes Jura Nord transmettra :

- la liste des enfants résidant sur le territoire du Grand Dole et fréquentant les accueils de loisirs de Dammartin-Marpin et Montmirey la Ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le nombre d'heures réalisées.

Cet état donnera lieu à un remboursement sur la base du forfait de 3€ par heure réalisée.

III – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention, fera l'objet d'une médiation.

Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour la Communauté de Communes
de Jura Nord

Le président,
Gérôme FASSET